



## GCRY

### Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
Article 1 : Éthique.....	2
Article 2 : Composition de l'association.....	2
Article 3 : Droit d'entrée, droit d'adhésion et cotisations.....	2
Article 4 : Conditions d'adhésion, de radiation, d'exclusion et de suspension .....	3
Article 5 : Fonctionnement du Comité Directeur .....	3
Article 6 : Protocole pour les déplacements.....	4
Article 7 : remboursement ou renoncement aux frais kilométriques.....	4
Article 8 : Remboursement de frais engagés pour le compte du GCRY .....	4
Article 9 : Charte du gymnaste et des accompagnants .....	4
Article 10 : Charte de l'entraîneur bénévole .....	4

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est pris en application des statuts du GCRY. Il ne peut être modifié que par délibération du comité directeur ou par assemblée générale.

Il a pour objet, sous réserve de compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires, de préciser le fonctionnement interne du GCRY et d'arrêter les modalités nécessaires à la bonne exécution des statuts.

En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

Ainsi, les différents articles présents dans ce règlement intérieur apportent des compléments ou précisions aux articles des statuts de l'association.

### Article 1 : Éthique

Afin de préciser les statuts, l'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Elle s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres et également à lutter contre tout comportement sexiste ou acte de violence sexuelle.

L'association s'engage à respecter les statuts et les orientations politiques générales de la FFG et de la FFSA. Elle assure notamment un fonctionnement démocratique, la transparence de gestion et, dans la mesure du possible, l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

### Article 2 : Composition de l'association

Les membres d'honneur sont considérés comme membres actifs mais ne peuvent pas être candidats à l'élection des membres du comité directeur. Toutefois, sur sa demande, un membre d'honneur peut être coopté pour participer au comité directeur mais n'aura pas la possibilité de prendre part aux votes au sein de l'instance.

Le président sortant de l'association qui aura exercé son mandat à partir de deux olympiades, se verra proposer, par le comité directeur, le statut de président d'honneur pour partager son expérience au sein du club et en reconnaissance du travail accompli. Le président d'honneur sera considéré comme un membre d'honneur et à ce titre sera exonéré de toute cotisation. Cette nomination le sera pour une durée d'une olympiade renouvelable à chaque olympiade sur proposition du comité directeur et suite à l'acceptation de cette distinction par le membre d'honneur concerné. Le président d'honneur sera convié aux réunions du comité directeur mais n'aura pas de voix délibérative.

Si une entreprise, une administration ou toute autre entité autorisée, apporte un soutien financier ou matériel à l'association, la personne morale représentant cette entité sera reconnue comme membre bienfaiteur.

### Article 3 : Droit d'entrée, droit d'adhésion et cotisations

Pour chaque saison sportive, une fiche tarifaire unique sera éditée et affichée au secrétariat du club regroupant l'ensemble des activités proposées après validation en comité directeur.

Un bulletin d'adhésion unique, regroupant toute les formules proposées par le club sera à renseigner par l'ensemble des membres de l'association hormis les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.

Le droit d'entrée correspond aux frais de création du dossier du nouvel adhérent. Après une interruption d'adhésion supérieure à 3 ans, le droit d'entrée sera à nouveau dû.

Son montant annuel est de 20 €.

Le droit d'adhésion correspondant aux charges administratives et au fonctionnement interne de l'association.

Son montant annuel est fixé à 30 €.

Les bénévoles, sur proposition des encadrants et validation par le comité directeur, sont dispensés du règlement du droit d'adhésion.

La cotisation correspond au droit d'entrée, au droit d'adhésion, au coût de la licence fédérale et au coût de la ou des activités pratiquées par l'adhérent. Ce dernier est basé sur l'achat et l'entretien du matériel, les salaires des entraîneurs professionnels, les formations et stages des bénévoles, la location des locaux, les frais de compétition,....

Le montant de la cotisation est déterminé par le tableau inclus au bulletin d'adhésion.

Le droit d'entrée, le droit d'adhésion et la licence ne peuvent prétendre à aucun remboursement de la part du club quel qu'en soit le motif exposé par l'adhérent.

Un remboursement partiel du coût de la ou des activités pratiqués par l'adhérent, calculé au prorata des mois ou la pratique gymnique n'a pu être effectuée, sera consenti si l'adhérent ou son représentant légal en fait la demande par courrier :

- suite à un déménagement ne permettant plus la fréquentation du club ;
- suite à une maladie ou un accident ne permettant plus la pratique sportive pour une période supérieure à trois mois ;
- en cas de décès de l'adhérent.

Pour tous les autres cas, la décision sera prise en réunion du comité directeur sur demande écrite de l'adhérent ou de son représentant légal. Celui-ci sera informé par courrier du motif en cas de refus.

La licence est prise en charge par le GCRY pour les membres actifs élus au comité directeur.

#### Article 4 : Conditions d'adhésion, de radiation, d'exclusion et de suspension

La validation de l'adhésion ne pourra être effectuée qu'après paiement du droit d'entrée, du droit d'adhésion de la saison en cours et de la cotisation pour au moins une activité.

Toutefois, une facilité de paiement pourra être accordée sur demande.

L'adhérent ou son représentant légal devra renseigner un formulaire spécifique « paiements étalés sur la saison sportive ».

L'étalement du règlement sera accordé uniquement pour des paiements par chèques ou par virements bancaires. Le premier versement sera au minimum égal au coût de la licence fédérale et du droit d'adhésion.

L'adhérent devra être à jour de son règlement étalé pour participer aux compétitions.

Le non-respect du règlement étalé (chèque impayé ou virement non effectué), entraînera immédiatement une suspension à l'ensemble des activités du GCRY pour l'adhérent. Après relance, si le règlement n'est toujours pas effectué, l'exclusion au club sera prononcée par le comité directeur et aucun remboursement ne sera accordé.

#### Article 5 : Fonctionnement du Comité Directeur

En complément de l'article 10-6 des statuts, le comité directeur se réunit à minima une fois par mois pendant la saison sportive. En début de saison, un calendrier prévisionnel des réunions du comité directeur est établi. Afin de garantir la présence du plus grand nombre, le calendrier pourra être modifié en cours de saison sportive par le comité directeur. Lors de chaque réunion du comité directeur, la date du suivant sera confirmée.

Article 6 : Protocole pour les déplacements

Les membres de l'association ainsi que les entraîneurs amenés à se déplacer pour se rendre à une compétition, une formation ou un stage devront respecter scrupuleusement le protocole établi et validé par le comité directeur. Tout manquement pourra être sanctionné.

Ce protocole est disponible au secrétariat de l'association.

Pour rappel, tout déplacement doit être transmis à la commission transport au minimum quinze jours avant la date du départ pour validation. En l'absence de validation en amont du déplacement, la commission transport pourra refuser toute indemnisation.

Article 7 : remboursement ou renoncement aux frais kilométriques

L'association offre 2 possibilités pour les déplacements effectués par les membres du bureau et du comité directeur dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ils peuvent soit :

- demander une fiche de renoncement au remboursement des frais kilométriques auprès du trésorier afin de bénéficier d'un reçu pour don à l'association et ainsi d'une éventuelle déduction fiscale. Les membres intéressés doivent demander le formulaire auprès du trésorier.
- demander une fiche de remboursement des frais kilométriques auprès du trésorier.

Article 8 : Remboursement de frais engagés pour le compte du GCRY

Un membre de l'association peut être amené à exécuter une dépense pour le compte de l'association. Au préalable de la dépense, le membre devra demander l'autorisation auprès du bureau de l'association via un formulaire dédié. Sans accord préalable, l'association sera en droit de refuser le remboursement. Ce formulaire est disponible au secrétariat de l'association.

Article 9 : Charte du gymnaste et des accompagnants

Une charte définissant les droits et devoirs du gymnaste et des accompagnants est établie. Tout membre du GCRY pratiquant une ou plusieurs activités sportives au sein de l'association devra se conformer à cette charte. La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation de cette charte.

Article 10 : Charte de l'entraîneur bénévole

Une charte définissant les droits et devoirs de l'entraîneur bénévole est établie. Tout entraîneur bénévole devra respecter cette charte. En cas de modifications de cette charte, chaque entraîneur bénévole sera informé et devra se conformer à cette nouvelle écriture.

**Ce règlement intérieur a été présenté, débattu et adopté par le comité directeur réuni le 18/08/2020.**

La secrétaire élue

Guéiella Rambaud



La présidente du GCRY

Pascaline Tandivel

